

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **VMC NET**

||Mélange

Isotridecanol, ethoxylated

Numéro CAS : 9043-30-5

Numéro CE : 931-138-8

Numéro REACH : substance pré-enregistrée.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Nettoyant désinfectant pour VMC

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux

91165 Champlan Cedex

||Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77; info@progalva.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA N°01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### ||2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Skin Irrit. 2 H315

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H : voir RUBRIQUE 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

#### ||2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

DANGER

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains et la peau contaminée soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin  
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin  
 P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Identificateur : contient de l'Isotridecanol ethoxylé.

### 2.3. Autres dangers

Risque de glissade après fuite ou déversement accidentel.  
 Forme des couches glissantes / grasses avec l'eau.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Composants du mélange : voir ci-dessous.

Composant présentant danger santé / environnement :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Méthoxypropoxy propanol*	CAS : 34590-94-8 N° CE : 252-104-2 N° enregistrement : 01-2119450011-60-xxxx	<20	Non classé (VME)
Isotridecanol, ethoxylated	CAS : 9002-92-0 N° CE : 500-002-6 N° enregistrement : -	5 - 10	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318
Terpinéol multiconstituent	CAS : 8000-41-7 N° CE : 232-268-1 N° enregistrement : 01-2119553062-49-xxxx	2 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyl diméthyles, chlorures ADBAC (C12-18)	CAS : - N° CE : 232-268-1 N° enregistrement : 01-2119965180-41-xxxx Directive Biocide : CAS : 68424-85-1 Conforme à l'art. 95 du règlement RPB, TP10	0.5 - 5.0	Skin Corr. 1B, H314, Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Hydroxyde d'ammonium, solution aqueuse	CAS : 1336-21-6 N° CE : 215-647-6 N° enregistrement : 01-2119488876-14-xxxx.	0.5 - 5.0	Skin Corr.1B, H314 STOT SE3, H335 Aquatic Acute1, H400

\* Substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelles.

Textes des phrases H : voir RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### ||4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Rougeurs, irritation de la peau, dermatose.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Douleur, lacrymation, irritations, lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après ingestion	: Gêne gastro-intestinale.
Symptômes/lésions après inhalation	: Toux, irritation des voies aériennes si inhalation d'aérosol. L'inhalation de hautes concentrations de vapeur peut provoquer une dépression du Système Nerveux Central et une narcose.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information complémentaire disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non classé inflammable.  
||Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, ammoniac.  
Danger d'explosion : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

||Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.  
Risque de glissade après fuite ou déversement accidentel : éviter de marcher sur les zones souillées.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|| Equipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

||Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Laver le sol à grande eau.

### 6.4. Référence à d'autres RUBRIQUES

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

Voir Rubrique 13 pour l'information sur le traitement de déchets

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

||Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- ||Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche, à des températures supérieures à 0°C et inférieures à 40°C, à l'écart des sources d'ignition. Bac de rétention ou palette à rétention.
- ||Produits incompatibles : Oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### ||8.1. Paramètres de contrôle

Substance	VME (8h)	VLE (court terme)	Base légale
Méthoxypropoxy propanol (CAS 34590-94-8)	50 ppm - 308 mg/m3	-	Contraignante (Article R4412-149 du Code du Travail)

### Doses dérivées sans effet (DNEL)

- Composant : Terpinéol (CAS 8000-41-7) (Données Fournisseur) :
- Travailleurs, Exposition aiguë / court terme, Contact avec la peau : 5.0 mg/kg/jour
  - Travailleurs, Exposition long terme, Contact avec la peau 1.17 mg/kg/jour
  - Travailleurs, Exposition aiguë / court terme, Inhalation : 5.8 mg/m3
  - Travailleurs, Exposition long terme, Inhalation : 5.8 mg/m3
  - Consommateurs, Exposition aiguë / court terme, Contact avec la peau : 2.5 mg/kg/jour
  - Consommateurs, Exposition long terme, Contact avec la peau : 0.42 mg/kg/jour
  - Consommateurs, Exposition aiguë / court terme, Inhalation : 1.25 mg/m3
  - Consommateurs, Exposition long terme, Inhalation : 1.25 mg/m3
  - Consommateurs, Exposition aiguë / court terme, Ingestion : 2.5 mg/kg/jour
  - Consommateurs, Exposition long terme, Ingestion : 0.42 mg/m3
- Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur) :
- Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 5.7 mg/kg/8h.
  - Travailleurs, Effets systémique à long terme, Inhalation : 3.96 mg/m3/8h.
  - Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 3.4 mg/kg/24h.
  - Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 3.4 mg/kg/24h.
  - Consommateurs, Effets systémique à long terme, Inhalation : 1.64 mg/m3/24h.
- Composant : Ammoniac (CAS 1336-21-6) (Données Fournisseur) :
- Travailleurs, Effets systémiques, aigüs, Contact avec la peau : 6.8 mg/kg/jour
  - Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 6.8 mg/kg/jour
  - Travailleurs, Effets systémiques, aigüs, Inhalation : 47.6 mg/m3
  - Travailleurs, Effets locaux, aigüs, Inhalation : 36 mg/m3
  - Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 47.6 mg/m3
  - Travailleurs, Effets locaux, long terme, Inhalation : 14 mg/m3
  - Consommateurs, Effets systémiques aigüs, Contact avec la peau : 68 mg/kg/jour
  - Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 68 mg/kg/jour
  - Consommateurs, Effets systémiques, aigüs, Inhalation : 23.8 mg/m3
  - Consommateurs, Effets locaux, aigüs, Inhalation : 7.2 mg/m3
  - Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 23.8 mg/m3
  - Consommateurs, Effets locaux à long terme, Inhalation : 2.8 mg/m3
  - Consommateurs, Effets systémiques, aigüs, Ingestion : 6.8 mg/kg/jour
  - Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 6.8 mg/m3

### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

- Composant : Terpinéol (CAS 8000-41-7) (Données Fournisseur) :
- Eau douce : 0,062 mg/l
  - Eau de mer : 0,0062 mg/l
  - Rejet intermittents : 0.00016 mg/l
  - Sédiments (eau douce) : 0.442 mg/kg poids sec (p.s.)
  - Sédiments (eau de mer) : 0.044 mg/kg poids sec (p.s.)

Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur)	Sol : 0.052 mg/kg poids sec (p.s.)
	Traitement eaux usées : 2.57 mg/l.
	: Eau douce : 0,0009 mg/l
	Eau de mer : 0,00009 mg/l
	Rejet intermittents : 0.00016 mg/l
	Sédiments (eau douce) : 12.27 mg/kg poids sec (p.s.)
Composant : Ammoniac (CAS 1336-21-6) (Données Fournisseur)	Sédiments (eau de mer) : 1.22 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol : 7 mg/kg poids sec (p.s.)
	Traitement eaux usées : 0.4mg/l.
	: Eau douce : 0,0011 mg/l
	Eau de mer : 0,0011 mg/l
	Libérations intermittentes : 0.0068mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants de protection caoutchouc-butyle ou nitrile, conformes EN 374.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité à protection latérale ou lunettes-masque, conformes EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié, résistant aux bases.
Protection des voies respiratoires	: Port d'un masque type ABEKP2 en cas de pulvérisation du produit ou d'exposition aux vapeurs.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu
Odeur	: Pin / amande
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 11
Point de fusion / point de congélation	: Vers 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Vers 100°C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité vapeur (air=1)	: >air
Masse volumique à 20 °C	: 1,0 Kg/litre
Densité vapeur/air	: >air
Solubilité	: Totale dans l'eau et soluble dans les alcools
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, à 20°C	: Faible
Propriétés explosives	: Non applicable
Propriétés comburantes	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Oxydants forts.

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures inférieures à 0°C et supérieures à 40°C. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides fort, oxydants forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, ammoniac.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du mélange (méthode de calcul) : ETA (oral) > 3 100 mg/kg  
 : ETA (cutanée) > 17 400 mg/kg  
 ETA (inhalation) > 145 mg/l  
 Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par ingestion et contact avec la peau.

Le mélange contient environ 10% de composants dont la toxicité aiguë par inhalation, est inconnue.

Composant : Terpinéol (CAS 8000-41-7) (Données Fournisseur) : DL50 oral (rat) > 2000 mg/kg (OCDE 401)  
 DL50 dermal (lapin) > 2000 mg/kg (OCDE 402)  
 CL50 inh > 4.76 mg/l/4h (OCDE 403).

Composant : Isotridecanol, ethoxylated (CAS 943-30-5) (Données Fournisseur) : DL50 oral (rat) > 300 - 2000 mg/kg  
 DL50 dermal (lapin) > 2000 mg/kg  
 CL50 inh = pas de donnée.

Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur) : DL50 oral (rat) = 397.5 mg/kg  
 : DL50 dermal (lapin) = 3412 mg/kg (OCDE 405)  
 CL50 inh = pas de donnée.

Composant : Ammoniac (CAS 1336-21-6) (Données Fournisseur) : DL50 oral = Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques  
 DL50 dermal = pas de donnée  
 CL50 inh = Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Mélange irritant pour la peau (règle d'additivité).

Composant : Terpinéol (CAS 8000-41-7) (Données Fournisseur) : Effet irritant pour la peau (OCDE 404).

Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur) : Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

Composant : Ammoniac (CAS 1336-21-6) (Données Fournisseur) : Effets corrosifs (lapin) (OCDE Ligne directrice 404).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Mélange corrosif (règle d'additivité) : Provoque des lésions oculaires graves.

Composant : Isotridecanol, ethoxylated (CAS 943-30-5) (Données Fournisseur) : Peut provoquer des lésions oculaires irréversible (lapin). Provoque des lésions oculaires graves.

Composant : Terpinéol (CAS 8000-41-7) (Données Fournisseur) : Effet irritant pour les yeux (OCDE 405).

Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur) : Effet fortement corrosif.

Composant : Ammoniac (CAS 1336-21-6) (Données Fournisseur)	:	Irritation sévère des yeux (lapin) Risque de lésions oculaires graves.
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	:	Non classé Ne contient pas de composé classé sensibilisant.
<u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u>	:	Non classé Ne contient pas de composé classé mutagène.
<u>Cancérogénicité</u>	:	Non classé Ne contient pas de composé classé cancérogène.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	:	Non classé Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</u>	:	Non classé
Composant : Ammoniac (CAS 1336-21-6) (Données Fournisseur)	:	Peut irriter les voies respiratoires.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</u>	:	Non classé Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.
<u>Danger par aspiration</u>	:	Non classé Ne contient pas de composé présentant des dangers par aspiration.

## ||RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<u>Toxicité aiguë</u>	:	Pas de donnée disponible sur le mélange. Non classé
Composant : Isotridecanol, ethoxylated (CAS 943-30-5) (Données Fournisseur)	:	Poisson : CL50 (carpe, 96h) > 1-10mg/l (OCDE Ligne Directrice 203) Invertébrés aquatiques : CE50 ( <i>Daphnia magna</i> , 48 h) > 1-10mg/l (OCDE Ligne Directrice 202) Algues : CE50 ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes), 72h) > 1 - 10 mg/l (OCDE Ligne Directrice 201) Bactérie : CE50 (boues activées) = 140 mg/l, inhibition de la respiration.
Composant : Terpinéol (CAS 8000-41-7) (Données Fournisseur)	:	Poisson : CL50 ( <i>Danio rerio</i> , 96h) = 62 - 80 mg/l CE50 ( <i>Daphnia magna</i> , 24 h) = 73 mg/l Algues : CE50 ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes), 72h) 68 mg/l (basé sur tx de croissance - concentration nominale - OECD 201) ; 17 mg/l (basé sur la biomasse - concentration nominale - OECD 201) Bactérie : CE50 = pas de donnée.
Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur)	:	Poisson : CL50 (poisson, 96 h) = 0,515 mg/l Invertébrés aquatiques : CE50 ( <i>Daphnia magna</i> , 48 h) = 0,016 mg/l Algues : CI50 (algues, 72h) = 0,009 mg/l. Bactérie : pas de donnée
Composant : Ammoniac (CAS 1336-21-6) (Données Fournisseur)	:	Poisson : CL50 ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> , 96h) = 0,89mg/l Invertébrés aquatiques : CE50 ( <i>Daphnia magna</i> , 48h) =101 mg/l (ASTM E 729-80) Algues : CE50 ( <i>Chlorella vulgaris</i> , 18j) = 2700 mg/L (substance d'essai : chlorure d'ammonium) Bactérie : pas de donnée
<u>Toxicité chronique à long terme</u>	:	Classé toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme (règle d'additivité).
Composant : Isotridecanol, ethoxylated (CAS 943-30-5) (Données Fournisseur)	:	Végétaux terrestres : NOEC ( <i>Lepidium salivum</i> ) = 10mg/L(OCDE Ligne Directrice 208)
Composant : Terpinéol (CAS 8000-41-7) (Données Fournisseur)	:	Toxicité terrestre; verre de terre - <i>Eisenia fetida</i> LC50 (14jours) 499-799 mg/kg sol ps, OECD 207 basé sur la mortalité NOEC (14jours) 311 mg/kg sol.
Composant : ADBAC (C12-18) (CAS 68424-85-15) (Données Fournisseur)	:	Algues : NOEC =0,009 mg/l.

Composant : Ammoniac (CAS 1336-21-6) : Poisson : LOEC (*Oncorhynchus mykiss*, 73jours) = 0,022mg/l (substance d'essai : chlorure d'ammonium)  
(Données Fournisseur)  
Invertébrés aquatiques : NOEC (*Daphnia magna*, 96h) = 0.79 mg/l (substance d'essai : chlorure d'ammonium)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Composant : Isotridecanol, ethoxylated : Facilement biodégradable : >60%, 28 jours (OECD Ligne Directrice 301B). Agent de surface non ionique, conforme au règlement CE 648/2004.  
(CAS 943-30-5) (Données Fournisseur)

Composant : Terpinéol (CAS 8000-41-7) : > 80 % (28 jours - OCDE 301F)  
(Données Fournisseur)

Composant : ADBAC (C12-18) (CAS : Facilement biodégradable. Agent de surface cationique, conforme au règlement CE  
68424-85-15) (Données Fournisseur) 648/2004.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'est pas potentiellement bioaccumulable.

Composant : Isotridecanol, ethoxylated : Une bioaccumulation est peu probable  
(CAS 943-30-5) (Données Fournisseur)

Composant : Ammoniac (CAS 1336-21-6) : log Kow -0,64  
(Données Fournisseur) Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, donc très mobile.

Composant : Isotridecanol, ethoxylated : Koc > 5000. Immobile. Forte adsorption sur les sols.  
(CAS 943-30-5) (Données Fournisseur)

Composant : Ammoniac (CAS 1336-21-6) : Absorbé par le sol.  
(Données Fournisseur)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (VPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

||Recommandations pour l'élimination des déchets : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.

Conserver le produit absorbé dans des récipients adaptés, fermés et identifiés.  
Evacuer dans un centre agréé.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, stocker les déchets identifiés.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## ||RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3082

N° ONU (IATA) : 3082

N° ONU (IMDG) : 3082

### ||14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., Chlorure d'Alkylbenzyl-diméthylammonium.

Description document de transport : UN 3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., Chlorure d'Alkylbenzyl-diméthylammonium, 9, III, (-)

### ||14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID : 9  
Étiquettes : 8; Code de classification : M6; Numéro d'identification du danger : 90 ; Code



		de restriction en tunnels : (-) ; Catégorie Transport : 3 ; Quantités limitées : 5 L ; Quantités exceptées : E1.
Classe IMDG	:	9 Quantités limitées : 5 L ; Quantités exceptées : E1.
Classe/division IATA	:	9 Quantités exceptées : E1; Indicatif de consigne d'intervention d'urgence (IDC) : 9L QL : Quantité limitées : Avion Passagers et Cargo : Quantité maxi nette/ colis 30L ; Instructions emballage : Y914 Quantité maxi nette / colis : 450L ; Instructions emballage : 914 Avion-Cargo seulement : Quantité maxi nette / colis : 450L ; Instructions emballage : 914
Étiquettes de danger (ONU)	:	9



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui  
Autres informations : Pas d'information supplémentaires disponible.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information complémentaire disponible.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance candidate REACH

||Nomenclature des installations classées : 4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 (selon pour la protection de l'environnement directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 »).

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'information complémentaire disponible.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

||Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4 (voir phrase H associée pour mode d'exposition)
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1.
Eye Irrit 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3.
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

## || Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ;

CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

LOEC : Concentration la plus faible à laquelle un effet sur l'organisme vivant a été observé

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée

VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

|| Indique la RUBRIQUE remise à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*